

COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 3 février 2023****Délibération n° 2023-10**

L'an deux mille vingt-trois le trois février à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 janvier 2023.

**Objet : Convention de partenariat avec l'association musicale de Saint-Apollinaire
(AMSA)**

Étaient présents : 23

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Adrien HUGUET, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Maxime AMBARD, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile WEILER-BARDIN, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Aubin AMARDEIL,

Était excusé ou absent : 6

Mesdames Patricia RABELKA M'BENGUE (pouvoir à Frédéric GOULIER), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Rémi DELATTE), Mélanie COUSIN (pouvoir à Gérard FOUCARD), Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Antoine CAMUS (pouvoir à Jean-François DODET),

Formant la majorité des membres en exercice.

Messieurs Adrien HUGUET et Aubin AMARDEIL ont été nommés secrétaires.

Madame Céline RABUT expose le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Considérant

- Le partenariat engagé depuis plusieurs années avec cette association de la commune, les animations proposées au cours de chaque année,

il est proposé de conclure une convention de partenariat.

Par cette convention,

- 1) la commune s'engage auprès de l'AMSA à :
 - lui mettre à disposition à titre gratuit pour une durée de 3 ans des locaux et des matériels afin de lui permettre l'exercice de certaines de ses activités :
 - * prêt de salles municipales et de locaux situés Maison des Associations
 - * mise à disposition de biens mobiliers pour équiper les locaux de la Maison des Associations
 - * prendre en charge les charges de fonctionnement afférentes à l'utilisation de ces locaux et matériels
 - lui verser une subvention de fonctionnement annuelle, déterminée en début de chaque année

2) l'AMSA s'engage auprès de la commune à :

- participer à l'animation culturelle et associative de la commune ;
- participer aux manifestations commémoratives et patriotiques de la commune, en accord avec la mairie ;
- mettre en œuvre la charte éco-responsable ;
- respecter la charte sur la laïcité ;
- faire connaître auprès du public l'aide apportée par la commune par tout moyen utile dans le cadre de l'information ou de la promotion de ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MANDATE 28 VOIX POUR (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION) M. le Maire pour signer une convention triennale de partenariat avec l'AMSA, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme énoncé ci-dessus.
La convention est jointe à la présente délibération.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **17 FEV. 2023**

Le Maire,



Jean-François DODET

Les secrétaires,



Adrien HUGUET



Aubin AMARDEIL

Date de publication : 25/02/2023